
CONSIDÉRANT que la Loi sur l'organisation territoriale (article 128) permet à une municipalité locale d'adopter un règlement pour étendre les limites de son territoire en y annexant en tout ou en partie le territoire d'une autre municipalité locale ou un territoire non organisé contigu;

CONSIDÉRANT qu'une demande en a été faite en ce sens par un citoyen, et que ce dernier est le seul citoyen visé par l'annexion;

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal est d'avis que le développement sera harmonisé aux règlements de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le territoire visé est situé en territoire non organisé de la MRC Antoine-Labelle :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption des présentes a été donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 18 janvier 2011;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le présent règlement numéro 2011-064 relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la Baie des Chaloupes soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir la description du territoire faisant l'objet de l'annexion.

ARTICLE 3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU TERRITOIRE ANNEXÉ

Une parcelle connue et désignée comme étant le Bloc A, au cadastre officiel du Canton de Nantel, circonscription foncière de Montcalm, territoire non municipalisé.

De figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest et le nord par une partie non divisée du Canton de Nantel, vers l'est, le nord-est, l'est, le sud-est, le sud, le sud-est, le sud, le sud-ouest, le sud, le sud-est, l'est, le sud-est, l'est, le sud-est, le sud, le sud-est, l'est, le nord-est, l'est et le nord-est par le Grand Lac Caché, vers le sud par une partie non divisée du Canton de Nantel et vers le sud-ouest par une partie du lot 24 et par le lot 25, du rang 11 et par une partie du lot 25, du rang 10, du Canton de Marchand.

Mesurant DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF mètres et SOIXANTE-QUATORZE centièmes (299,74 m) suivant une direction de 65°21'12" au nord-ouest, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT mètres et SOIXANTE-SEIZE centièmes (397,76 m) suivant une direction de 85°21'12" au nord, SEPT CENT QUARANTE-HUIT mètres et SOIXANTE-TREIZE centièmes (748,73 m) à l'est, au nord-est, à l'est, au sud-est, au sud, au sud-est, au sud, au sud-ouest, au sud, au sud-est, à l'est, au sud-est, à l'est, au sud-est, au sud, au sud-

Relatif à l'annexion d'une partie du territoire
de la Baie des Chaloupes (lac Caché)

est, à l'est, au nord-est, à l'est et au nord-est le long d'une ligne sinueuse, SOIXANTE-DIX-NEUF mètres et TRENTE centièmes (79,30 m) suivant une direction de 263°33'12" au sud et CINQ CENT TRENTE-TROIS mètres et TRENTE centièmes (533, 30 m) suivant une direction de 313°51'12" au sud-ouest.

Contenant en superficie CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN mètres carrés et SEPT dixièmes (146 221,7 m²).

Le tout tel que montré au plan préparé par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 13 janvier 2011 et portant le numéro 5729.

ARTICLE 4 ANNEXE

La description technique et le plan portant la mention annexe A préparé par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre (minute :6113) font partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 5 DISTRICT ÉLECTORAL

La municipalité n'étant pas divisé en district électoral, ni en quartier, la partie annexée ne peut être ajoutée à l'un ou l'autre de ceux-ci.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE –TRÉSORIER

Christian Bélisle

Denis Jubinville

Adoptée à la séance ordinaire du 8 février 2011 par la résolution numéro 201102.36

Avis de motion, le 18 janvier 2011

Adoption du règlement, le 8 février 2011

Envoi à la MRC d'Antoine-Labelle, le 10 février 2011

Avis public dans les journaux par la MRC, le 7 avril 2011

Tenue du registre par la MRCAL, le 2 mai 2011

PRÉSENCES

Christian Bélisle, maire

Nicole Drapeau, conseillère

Carmen Caron, conseillère

Marie Ségleski, conseillère

Pierre Payer, conseiller

Guy Alexandrovitch, conseiller